



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

### **portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de rural et de la pêche maritime, notamment des articles R 512-3 et R 512-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux modalités de vote pour l'élection ds membres des chambres régionales d'agriculture et des chambres d'agriculture de région assorties de chambres territoriales;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La date du scrutin pour l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée au **mardi 11 mars 2025 de 10 h 00 à 11 h 30**.

#### **Article 2**

Les électeurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article R 512-4 du code rural et de la pêche maritime ( CRPM ) sont appelés à voter à l'urne dans les salons de la **préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Place Félix Baret 13006 Marseille** (entrée Rue Edmond Rostand).

#### **Article 3**

Les déclarations de candidatures pour chaque collège ( collèges 2 à 5) seront reçues à la Préfecture des Bouches-du-Rhône par le Bureau des Elections et de la Réglementation, place Félix Baret 13006 Marseille ( Entrée rue Edmond Rostand ) dans les conditions prévues par l'article R 512-4 du code rural et de la pêche maritime ( CRPM

) du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2025 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 00, ainsi que le lundi 10 mars 2025 de 9 h 30 à 12 heures 00 sur rendez-vous (contact : [pref-elections@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-elections@bouches-du-rhone.gouv.fr) ).

La mixité des listes de candidatures au regard du même article R 512-4 du CRPM est obligatoire dans la mesure où le permet la composition des chambres départementales.

La déclaration collective de la liste de candidature est accompagnée de la procuration écrite et signée de chaque candidat et de la photocopie de sa pièce d'identité (soit toute pièce mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> ( à l'exception du 8 ° ) et 2 de l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R 5, R 6 et R 60 du code électoral).

#### **Article 4**

Les bulletins de vote sont imprimés par les listes de candidats à l'encre noire sur papier blanc au format 148x210 mm avec une orientation portrait.

Ils sont remis, en nombre suffisant, au président du bureau de vote au plus tard le jour de l'élection, une heure avant le début du scrutin.

Ils ne doivent pas comporter d'autres mentions que le lieu et la date de l'élection à la chambre régionale d'agriculture, le collège, le nom et le prénom de chaque candidat, ainsi que le titre de la liste et, le cas échéant, l'organisation syndicale ou professionnelle qui la présente.

#### **Article 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication,

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Hôtel de Villeroy 78 rue de Varenne 75007 Paris ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Marseille, le 18 FEVRIER 2025

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

***Signé***

Didier MAMIS